



PREFET DE LA REGION CENTRE

LE PREFET,

ORLÉANS, LE

14 AVR. 2011

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
Projet de parc éolien sur les communes de
la Chapelle d'Aunainville et d'Aunay-sous-Auneau (28)

I - Contexte et présentation du projet :

La société ENERTRAG projette de construire le parc éolien de la Vallée Grenier composé de 5 éoliennes sur les communes de la Chapelle d'Aunainville et d'Aunay-sous-Auneau. La puissance installée serait de 11,5 MW (2,3 MW par éolienne).

Ce projet n'est pas situé dans une Zone de développement de l'éolien.

L'avis de l'autorité environnementale porte, à ce stade, sur la qualité de l'étude d'impact datée de décembre 2010 présentée dans le dossier de demande de permis de construire. Elle est accompagnée d'études techniques sur la biodiversité, le bruit et le paysage.

Le présent avis ne préjuge en rien de l'opportunité du projet.

II - Principaux enjeux identifiés par l'autorité environnementale :

Le tableau joint en annexe liste l'ensemble des enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et leur importance vis à vis de celui-ci. Il en permet une hiérarchisation. Seuls les enjeux forts à très forts font l'objet d'un développement dans la suite de l'avis.

Compte tenu de sa vocation et de sa localisation, les enjeux majeurs du projet s'articuleront autour de trois thèmes :

- biodiversité (faune, flore et milieux naturels) ;
- paysages et patrimoine historique ;
- bruit.

III - Qualité de l'étude d'impact et de la prise en compte de l'environnement :

III-1 Description du projet

Le projet est décrit de façon pédagogique, en résumant ses principes, les étapes de sa conception, les composantes techniques et les modalités de construction des parcs éoliens.

L'étude indique que le projet présenté constitue l'extension du parc éolien « Les Grandes Vallées », situé sur la commune de Roinville.

Le projet a fait l'objet de trois scénarii. Les deux premiers (un scénario « A » de 6 éoliennes en 2 lignes et un scénario « B » de 5 éoliennes en une ligne globalement parallèle à la voie ferrée) ont été écartés au profit du scénario « C ».

Ce dernier prévoit l'implantation de 5 éoliennes (3 sur Aunay-sous-Auneau et 2 sur la Chapelle d'Aunainville) orientées nord-sud en une ligne courbe arquée vers l'ouest.

L'autorité environnementale constate que les variantes présentées dans l'étude d'impact (p 116) ne font état que des variantes « A » et « C », sans présenter la variante « B », uniquement décrite dans l'annexe paysagère.

III-2 Description de l'état initial

L'étude d'impact caractérise l'état initial du secteur, sur les différentes thématiques environnementales.

Biodiversité

L'étude faune-flore-milieux, conduite sur un cycle annuel complet en 2010 présente des investigations proportionnées.

L'étude décrit correctement l'environnement du site et met en évidence que le périmètre proche est constitué quasi-exclusivement de terres agricoles, ponctué de haies arbustives et d'une prairie de fauche au cortège floristique commun.

En outre, elle caractérise de manière proportionnée l'existence de deux sites Natura 2000 :

- « Vallée de l'Eure et vallons affluents » (directive « Habitats ») à 1,7 km ;
- « Beauce et vallée de la Conie » (directive « Oiseaux ») à 2,1 km.

Le secteur étudié est représentatif des espèces d'oiseaux des grandes cultures. En particulier, l'étude mentionne qu'il convient de relever trois espèces patrimoniales et d'intérêt européen en période de reproduction (le Busard Saint-Martin, le Busard des roseaux et le Busard cendré).

Concernant les chauves-souris, une seule espèce a été contactée sur le site (la Pipistrelle commune) ; elle reste relativement commune et se cantonne exclusivement au niveau des bourgs et des vallées.

Paysage et patrimoine historique

Les paysages et le patrimoine historique ont été étudiés de manière adaptée dans une aire d'étude allant jusqu'à 15 km du projet. Ce choix est argumenté de façon détaillée, au regard des éléments structurants du territoire.

S'appuyant sur le guide des paysages d'Eure-et-Loire, la description de l'état initial a été réalisée de manière approfondie ; les éléments fournis rendent compte des unités paysagères dont la sensibilité à l'égard d'un projet éolien est hiérarchisée. Le site d'implantation se situe dans la Beauce, offrant un paysage très ouvert mais néanmoins délimité par certains points de repère comme au nord la vallée de l'Aunay.

La planéité de ce paysage entraîne la nécessité de rechercher la cohérence entre les nouveaux éléments verticaux que représentent les éoliennes et le paysage existant.

Par ailleurs, le secteur est marqué par l'existence d'autres parcs éoliens. Outre le parc de Roinville (4 éoliennes) dont le projet est présenté comme son extension, il convient de noter l'existence du parc du Chemin d'Ablis le long de l'A10 au sud-est avec 26 éoliennes (à environ 8 km), du parc de Louville-la-Chenard au sud avec 18 éoliennes (à 9 km) et du parc du Bois Bigot au sud-ouest avec 4 éoliennes (à environ 12 km). L'autorité environnementale signale qu'elle est amenée à émettre un avis sur le projet de parc éolien de Maisons de manière simultanée.

En outre, l'aire d'étude comporte de nombreux monuments inscrits ou classés au titre des monuments historiques (29) avec une forte proportion d'églises, de moulins et de châteaux : l'église classée de Saint-Eloi à Aunay-sous-Auneau (à 1 km), le château inscrit de Denonville (à 2,4 km), l'église classée de Santeuil (à 5 km) ou le château inscrit de Baronville (à 5,2 km dont les façades sont orientées en direction du projet).

L'aire d'étude a été étendue de façon adaptée pour en prendre en compte l'impact sur la cathédrale de Chartres à 23 km.

Les enjeux du site et impacts potentiels sont donc bien décrits. Tous ces éléments d'analyse sont illustrés par des cartes et des photographies, avec des légendes pertinentes.

Bruit

L'étude sur la thématique du bruit prend en compte les six lieux d'habitations les plus proches des éoliennes. L'habitation la plus proche est située dans le bourg d'Aunainville à 768 m.

Le bruit ambiant a été mesuré en novembre 2009, de jour et de nuit, dans différentes conditions de vitesse de vent.

Cependant, la méthodologie retenue, faute de précisions, et les conditions dans lesquelles le mesurage a été effectué (panne de sonomètre, mesurage avec de faibles vitesses de vent) ne présentent pas les garanties nécessaires permettant de caractériser correctement le bruit ambiant.

L'autorité environnementale recommande de procéder à une nouvelle campagne de mesurage du bruit.

III-3 Description des effets principaux que le projet est susceptible d'avoir sur l'environnement et des mesures envisagées pour éviter et réduire des effets négatifs importants et, si possible, y remédier

L'étude d'impact décrit les impacts du projet en phase travaux et en phase d'exploitation.

Biodiversité

En phase de travaux, les risques de dégradation, de destruction des habitats et de la flore et de dérangement de la faune ont été correctement identifiés et font l'objet de mesures adaptées (conservation des haies existantes, délimitation précise des prairies à ne pas dégrader, travaux hors période de reproduction).

Préalablement au démarrage des travaux, l'étude prévoit de manière adaptée la visite d'un ornithologue afin d'identifier la présence potentielle d'espèces patrimoniales (notamment le Busard Saint-Martin) dont, le cas échéant, les conclusions seront susceptibles de reporter le commencement du chantier afin d'éviter tout risque de mortalité.

En phase d'exploitation, l'étude conclut, à juste titre, à l'absence d'impact notable sur l'état de conservation des deux sites Natura 2000, notamment sur les oiseaux d'intérêt européens dans la mesure où la seule espèce nicheuse (le Busard Saint-martin) s'adapte de manière satisfaisante à l'environnement des éoliennes, comme le démontrent les suivis récents effectués en Beauce.

De plus, l'implantation des éoliennes en plein champ, à une distance importante des éléments boisés des vallées (plus d'un kilomètre) permet à l'étude de conclure de manière proportionnée à l'absence de risques de collision, notamment avec les chiroptères.

Enfin, l'étude envisage à titre compensatoire l'implantation de jachères et/ou prairies pouvant être utilisées pour la reproduction des busards. Il conviendrait que cette mesure fasse l'objet d'un engagement ferme du pétitionnaire et soit précisé au regard des surfaces concernées.

L'étude prévoit de manière adéquate la mise en place d'un suivi de l'impact du parc éolien sur les oiseaux et les chauves-souris en s'intégrant au programme de suivi scientifique existant en région Centre, sur la période 2010-2016.

Paysage et patrimoine historique

Les impacts paysagers et patrimoniaux sont illustrés à l'appui de photomontages clairs et commentés.

Le placement des éoliennes en une ligne courbe arquée vers l'ouest, est motivé par l'étude par le double objectif d'étendre le parc existant de Roinville (4 éoliennes réparties en 2 lignes de chaque côté de la voie TGV à moins d'1 km) et par l'existence d'une ligne structurante constituée par les vallées sèches (« vallée Grenier » et « vallée de Denonville »).

L'autorité environnementale s'étonne de ces motivations à plusieurs titres :

- les vallées sèches, dans un paysage ouvert comme la Beauce, n'offre pas un relief suffisant pour constituer une ligne de force ;
- la ligne TGV sur laquelle s'appuie le parc existant à Roinville constitue une ligne structurante sur laquelle le projet ne prend pas appui ;
- le projet n'est pas cohérent avec le parc de Roinville car il ne prolonge pas la logique d'implantation existante du parc de Roinville (parallèle à la voie ferrée) ;
- le choix d'une ligne arquée a pour conséquence de se rapprocher du bourg d'Aunainville et de s'éloigner du parc existant de Roinville.

Compte tenu des différences d'orientation et de caractérisation entre le projet et le parc de Roinville, le postulat de création de ce parc en tant qu'extension n'apparaît guère fondé.

L'étude prévoit de manière proportionnée de rendre le balisage lumineux synchrone avec le parc existant de Roinville. Cependant, il est regrettable que la différence de hauteur entre le parc projeté avec celui du parc de Roinville (environ 20 mètres) ne fasse l'objet d'aucune justification.

Si les éoliennes seront globalement masquées à l'intérieur des bourgs avoisinants, des visibilitées du parc depuis les entrées ou sorties de ces bourgs seront prégnantes (Auneau, Aunay-sous-Auneau, la Chapelle d'Aunainville, Dillonvilliers, Adonville..). L'étude envisage d'ailleurs une plantation d'arbres le long de la D18-5, en sortie d'Auneau, au titre des mesures compensatoires. L'autorité environnementale constate que cette mesure pose la question du temps d'implantation de la végétation par rapport à la durée de vie des machines, de l'accord du ou des propriétaires fonciers, sans compter l'entretien nécessaire ou les coupes possibles. Cette mesure paraît faible et incertaine au regard des impacts induits.

Depuis la vallée de l'Aunay, le dossier démontre correctement que le parc éolien n'offrira pas de visibilité étant donné la topographie et l'existence de boisements.

L'étude a pris le soin d'analyser la saturation visuelle des bourgs proches. Cette analyse a été effectuée à partir de la méthode proposée dans le Schéma départemental éolien d'Eure-et-Loir qui préconise d'éviter un effet de saturation des éoliennes en Beauce étant donné la concentration des parcs éoliens.

L'étude conclut de manière proportionnée à une augmentation modérée de la saturation visuelle pour Aunay, Dillonvilliers, Goimpy, Saint-Léger-Aubées mais à l'absence de risque de saturation visuelle pour Maisons, Monvilliers et Roinville.

La démonstration ne permet pas à l'autorité environnementale de considérer cependant que les bourgs situés au sud du projet ne verront pas une partie de leurs horizons visuels fermés (Denonville et Monvilliers). Le projet de parc éolien sur Maisons doit aussi nuancer l'approche développée.

En outre, il est regrettable que cette analyse n'ait pas été effectuée pour le hameau de Bretonvilliers, celui-ci étant inséré juste entre le parc de Roinville et le projet présenté.

Concernant le patrimoine historique, l'étude démontre correctement le faible impact visuel pour l'église de Santeuil (les éoliennes ne se situant pas dans l'axe principal de vue sur la silhouette de l'église), depuis le château de Baronville (seule l'extrémité des pales pourra être perceptible au delà de la végétation) et depuis la cathédrale de Chartres (étant donné la distance).

Toutefois, l'autorité environnementale regrette que l'étude n'apporte pas la démonstration d'une absence d'impact des éoliennes :

- avec l'église d'Aunay-sous-Auneau depuis son entrée nord (D 132) ;
- depuis les étages du château de Denonville.

Bruit

Etant donné les questions soulevées dans la définition du bruit initial, l'autorité environnementale ne peut se prononcer sur la conclusion de l'étude d'impact (absence de dépassements des exigences réglementaires).

L'autorité environnementale souligne la nécessité de compléter le dossier avec une étude de bruit réalisée de manière à avoir un état initial exploitable pour déterminer le risque de dépassement d'émergence.

L'autorité environnementale tient également à souligner, concernant l'analyse des effets cumulés avec les autres parcs éoliens, que l'étude sur le bruit précise avoir analysé les effets cumulés avec le parc éolien de Saint-Hilaire-La-Croix (p 25 de l'étude bruit). Cette mention semble issue d'une autre étude de bruit et met en évidence un manque de rigueur de l'auteur.

IV - Méthode et résumé non technique :

Afin d'éclairer le public, il paraît indispensable de préciser dans le résumé non technique les impacts sur le paysage et d'illustrer la localisation des éoliennes.

V - Conclusion :

Le projet démontre de manière proportionnée et étayée qu'il n'aura pas de conséquence significative sur l'état de conservation des deux site Natura 2000.

En termes paysagers, l'autorité environnementale constate une insuffisance dans l'argumentation sur les thèmes suivants :

- le parc projeté peut difficilement prétendre à la qualification d'extension du parc de Roinville ;
- sa forme n'est pas en cohérence avec les lignes structurantes du territoire ;
- le projet ne démontre pas l'absence de covisibilité avec l'église d'Aunay-sous-Auneau et sous-estime les effets de saturation visuelle.

Enfin, l'autorité environnementale souligne des manques importants relatifs à l'état initial de l'étude de bruit. En l'absence de ces éléments, elle ne peut se prononcer sur la prise en compte effective du bruit dans la conception du projet et sur la pertinence des dispositions à prévoir.



Michel CAMUX

Annexe : Identification des enjeux environnementaux

Les enjeux environnementaux du territoire susceptibles d'être impactés par le projet et l'importance des enjeux vis à vis du projet sont hiérarchisés ci-dessous par l'autorité environnementale :

	Enjeu* pour le territoire	Enjeu ** vis à vis du projet	Commentaire et/ou bilan
Faune, flore (en particuliers les espèces remarquables dont les espèces protégées)	L	++	
Milieux naturels dont les milieux d'intérêts communautaires (Natura 2000), les zones humides	E	++	
Connectivité biologique (trame verte et bleue)	E	++	
Eaux superficielles et souterraines : quantité et qualité	L	0	
Captages d'eau potable (dont captages prioritaires)	L	+	Deux captages d'alimentation en eau potable (AEP) présents sur la commune d'Aunay-sous-Auneau. Les prescriptions potentielles du rapport hydrogéologique seront prises en compte
Energies (utilisation des énergies renouvelables) et changement climatique (émission de CO2)	L	+	Pas d'émission de gaz à effet de serre
Soils (pollutions)	L	+	Prise en compte des effets des travaux
Air (pollutions)	E	0	
Risques naturels (inondations, mouvements de terrains, ...) et technologiques	L	+	L'étude indique qu'il n'y a pas de risque liés aux mouvements de terrains sur le site d'étude. Mais la caractérisation du risque face à l'aléa retrait-gonflement des argiles aurait dû être présentée dans l'état initial, la Chapelle d'Aunainville étant classée en aléa faible sur l'emplacement de certaines éoliennes au nord. La réalisation d'une étude géotechnique permettra de prendre en compte l'impact potentiel
Déchets (gestions à proximité, centres de traitements)	L	+	Pas de déchets en fonctionnement
Consommation des espaces naturels et agricoles, lien avec corridors biologiques	L	+	Faible consommation d'espace
Patrimoine architectural, historique	E	+++	
Paysages	E	+++	
Odeurs		0	
Emissions lumineuses	E	+	Flashes de balisage
Trafic routier	L	+	Renforcement des voies d'accès
Sécurité et salubrité publique	L	+	Risque d'accident non significatif
Santé (effets d'ombrage)	L	+	Il est indiqué que la gêne n'est plus perceptible à une distance de 1000 m. Compte tenu de la distance à la plus proche habitation (768 m à l'est), l'étude affirme sans autre justification un impact très faible
Bruit	L	++	

* Etendue du territoire impacté

E : ensemble du territoire,
L : localement,
NC : pas d'informations

** Hiérarchisation des enjeux

+++ : très fort,
++ fort,
+ présent mais faible,
0 pas concerné